

A R R E T E N° 106/2024-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**LE CHEMIN DU PETIT TAMPON**  
**LE VENDREDI 16 FEVRIER 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par BTOI ENROBES REUNION en date du 15/02/2024 ;  
VU la permission de voirie en date du 06/07/2023 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin du Petit Tampon**, afin de permettre les travaux de réfection de voirie en enrobés par BTOI ENROBES REUNION ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 16 février 2024, de 8h00 à 16h30, **le chemin du Petit Tampon** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par la rue des Nattes et la rue Benjoin.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTOI ENROBES REUNION, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BTOI ENROBES REUNION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 15 février 2024  
**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHER  
3ème Adjoint